

0/3
ANS

**LE GUIDE DE LA PETITE
ENFANCE DANS LE 10^e**

Édition 2025-2026



Édito

Chère Madame, Monsieur,

Avec ses 40 structures municipales ou associatives, le 10^e arrondissement offre un large éventail de possibilités pour répondre aux attentes des parents et futurs parents à travers différents modes d'accueil dédiés à la petite enfance, qui ont chacun leurs spécificités propres.

Crèches collectives, crèches familiales ou encore haltes-garderies : tous ces établissements répondent à une même exigence, qui vise à favoriser l'éveil et le bien-être des petits tout en permettant à chaque famille de concilier au mieux vies professionnelle et parentale. Grâce à l'engagement et au professionnalisme des équipes, ils s'adaptent au rythme de chacun et contribuent à promouvoir le vivre-ensemble et le partage dès le plus jeune âge.

Engagées aux côtés des familles, la Ville de Paris et la Mairie du 10^e arrondissement vous accompagnent au quotidien dans tous les aspects de votre vie de parent.

Depuis le choix du mode de garde jusqu'à l'inscription et l'attribution des places en crèche en passant par les services proposés par la Protection maternelle et infantile, les activités gratuites pour les petits ou encore les dispositifs de soutien à la parentalité : vous trouverez dans ce guide toutes les informations pratiques dont vous pouvez avoir besoin, ainsi que l'ensemble des ressources disponibles dans notre arrondissement pour favoriser l'épanouissement des plus jeunes et de leurs parent.

Bonne lecture !

Fidèlement,

Alexandra Cordebard et Awa Diaby



**ALEXANDRA
CORDEBARD**

Maire du 10^e
arrondissement



**AWA
DIABY**

Adjointe à la Maire du 10^e,
déléguée à la Petite Enfance,
à la Protection de l'enfance
et aux Familles

**Ce guide 0-3 ans est édité par la
Mairie du 10^e arrondissement**

(72 rue du Faubourg Saint-Martin
– 75010 Paris – 01 53 72 10 10 –
www.mairiel0.paris.fr)

Direction de la publication :

Alexandra Cordebard

Rédaction en chef : Paul Lorenté

Rédaction : Carol Menville

Crédits photos : Wunder Visuals,

Olesia Bilkei, Machine Headz, Nelli

Syr, Rudi Suardi et Oshcherban

(iStock by Getty Images) ; Markus

Spiske (Unsplash) ; Émilie Chaix,

Joséphine Brueder et Sophie

Robichon (Ville de Paris)

Conception : Mairie 10

Chargé d'impression :

Imprimerie de Compiègne

Tirage : 900 exemplaires

Septembre 2025

Pour toute demande de modification, merci d'envoyer un courriel à mairiel0@paris.fr en précisant l'objet de votre requête. Le contenu du présent guide est la propriété exclusive de la Mairie du 10^e arrondissement. Toute reproduction, partielle ou totale, du contenu du présent document est strictement interdite, sauf accord explicite et écrit de la Mairie du 10^e arrondissement.

Sommaire

I. Faire garder mon enfant p. 4

- 1) Les différentes structures d'accueil de la petite enfance dans le 10^e
- 2) Modalités d'inscription
- 3) Critères d'attribution des places en crèche et tarifs

II. M'informer et être accompagné-e p. 16

- 1) Lieux ressources dédiés aux parents et futurs parents
- 2) Accompagnement social et solidaire
- 3) Santé physique et mentale

III. Partager un moment en famille p. 20

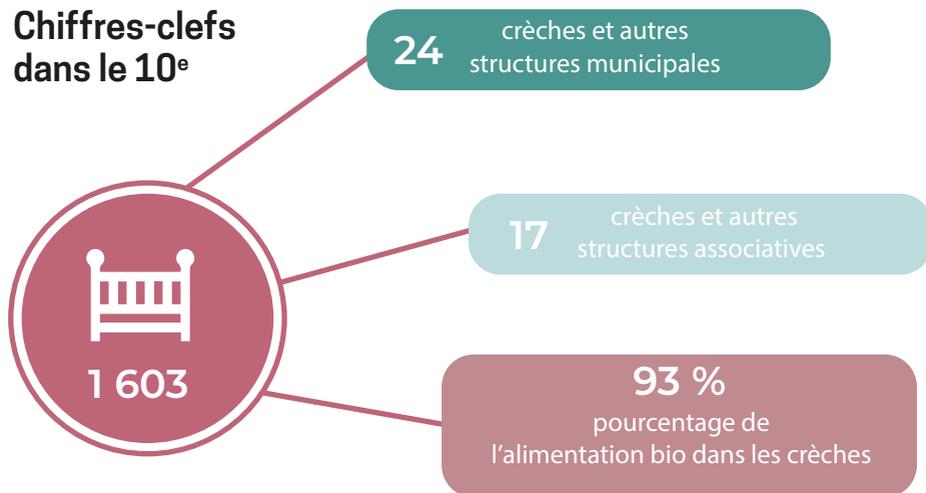
- 1) Espaces de convivialité pour parents et enfants
- 2) Bébés nageurs
- 3) Culture



I. Faire garder mon enfant

1) Les différentes structures d'accueil de la petite enfance dans le 10^e

Chiffres-clefs
dans le 10^e



INFO

Pour tout savoir sur les différents modes d'accueil

Afin de vous aider dans la recherche d'une structure d'accueil pour votre enfant, la Mairie du 10^e organise des réunions mensuelles d'information.

Rendez-vous le premier vendredi de chaque mois (sauf exceptions liées aux vacances scolaires) de 10h30 à 12h, à partir du 4^e mois de grossesse. Sur inscription au 01 53 72 11 50 ou par courriel à l'adresse ddct-ma10-creches@paris.fr.

Relais Informations Familles (RIF)
Mairie du 10^e arrondissement
72, rue du Faubourg Saint-Martin

L'offre municipale de garde collective

Les crèches collectives municipales : de 2 mois et demi à 3 ans

Ces structures, ouvertes de 8h à 18h30, sont animées par des auxiliaires de puériculture ainsi que par des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants, recrutés par la Ville de Paris. Les enfants y sont accueillis par tranches d'âge, à temps plein ou à temps partiel, sur une amplitude horaire maximale de dix heures par enfant.



Les +

L'encadrement est assuré par des professionnels qualifiés et formés aux évolutions des pratiques, sous la supervision de responsables d'établissement.

La crèche familiale municipale : de 2 mois et demi à 3 ans

Cette structure d'accueil regroupe des assistantes maternelles agréées et salariées par la Ville de Paris. Celles-ci accueillent à leur domicile, à temps plein ou temps partiel, un maximum de trois enfants, âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Pour garantir une bonne socialisation, les assistantes maternelles les accompagnent régulièrement dans les locaux de la crèche familiale pour des ateliers et des activités pédagogiques collectives. L'accueil se fait dès 7h30 et jusqu'à 18h30.

Les +

Les assistantes maternelles, qui disposent d'un agrément délivré par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), sont suivies dans leur activité par la direction de la crèche familiale. Une équipe de professionnels de la petite enfance encadre les personnels et anime les activités.

Ce mode de garde offre un équilibre entre les temps d'accueil individuel au domicile de l'assistante maternelle et les temps collectifs, dans les locaux de la crèche.



Les +

Ces crèches ont la particularité de proposer des horaires décalés et étendus.

Les crèches hospitalières : de 2 mois et demi à 3 ans

Dans les trois structures hospitalières de l'arrondissement (Saint-Louis, Fernand Widal et Lariboisière), la Mairie du 10^e a réservé plusieurs places pour les tout-petits.

Les haltes-garderies municipales : de 18 mois à 3 ans

La spécificité de ces structures est d'accueillir les enfants en demi-journée ou en temps partiel. Elles permettent de socialiser l'enfant et proposent différentes activités d'éveil encadrées par un personnel qualifié.

Les +

Un rythme souple qui s'adapte aux impératifs des parents.

Handicap : des crèches pour toutes et tous

Conformément aux cadres législatif, institutionnel et à la stratégie municipale d'accessibilité, les établissements de la petite enfance offrent dans le 10^e un **accueil individualisé et inclusif**, adapté notamment aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

L'admission nécessite un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité, avec ou sans aménagement. **Des dérogations à la limite d'âge peuvent être accordées pour raison médicale**, en vue notamment de différer l'entrée en maternelle des enfants en situation de handicap.

L'offre associative de garde collective

Les crèches collectives associatives : de 2 mois et demi à 3 ans

Ces structures, financées par la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales, pratiquent une tarification identique à celle des crèches municipales. Elles concernent des enfants dont l'âge varie selon leur agrément.

Les +

Des horaires d'accueil étendus, de 8h à 19h.

Les +

Des structures de taille généralement réduite, auxquelles les parents participent activement.

Les crèches parentales associatives : de 2 mois et demi à 3 ans

Ces crèches collectives sont gérées par une association de parents qui s'engagent à participer à la garde des enfants avec le soutien de professionnels de la petite enfance. Les parents s'engagent également à participer activement à la vie de l'établissement. Le coût et les modalités d'accueil de ces structures varient selon l'établissement.

Les jardins d'enfants associatifs : de 2 à 6 ans

Ils accueillent en priorité des enfants qui n'ont jamais bénéficié d'un accueil collectif avant leurs 18 mois. Il s'agit de lieux de socialisation avant l'entrée à l'école maternelle. Les enfants y sont accueillis du lundi au vendredi de 8h à 18h, à temps plein ou à temps partiel, par des professionnels qualifiés.

Les haltes-garderies associatives : de 18 mois à 3 ans

Comme les structures municipales, les haltes-garderies associatives accueillent les enfants en demi-journée ou en temps partiel. Elles permettent de socialiser l'enfant et proposent différentes activités d'éveil encadrées par un personnel qualifié. La demande d'inscription se fait directement auprès du responsable d'établissement.

Les +

Dans le 10^e, le Chalet accueille les enfants de 1 à 5 ans révolus. Un tiers des places sont réservées aux enfants en situation de handicap.

Les modes de garde individuels

Les assistants maternels : de 2 mois et demi à 3 ans

Employés directement par les parents, ces professionnels de la petite enfance, accompagnés et contrôlés par le Service d'Agrément des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF) de la Ville de Paris, assurent la garde des enfants à leur domicile. Le nombre d'enfants qu'ils peuvent accueillir, limité à 3, est défini par leur agrément. Ils bénéficient d'un accès au Relais Assistant Maternel, lieu d'échanges et de découvertes pour favoriser la socialisation des tout-petits. Le SAMF tient à disposition la liste des assistants maternels disponibles et organise une fois par semaine, sur inscription préalable, une réunion d'information sur l'organisation de l'accueil.

Les +

L'agrément, délivré par le service de PMI, constitue une garantie de qualité. Cet accueil sur-mesure répond aux besoins spécifiques des enfants, en lien avec l'organisation de vie des parents.

CONTACT

Service d'Agrément
des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF)

50A rue du Faubourg Saint-Denis 
01 53 24 31 00 
dfpe-samf10@paris.fr 

Les +

L'enfant reste dans son cadre de vie, en conservant son rythme, et les déplacements des parents sont moindres. Ce mode d'accueil convient bien aux fratries.

Les auxiliaires parentales : de 2 mois et demi à 6 ans

Employées directement par les parents, les auxiliaires parentales gardent les enfants au domicile de la famille. Les horaires de garde et le salaire sont définis dans le contrat établi entre elles et les parents, dans le respect du droit du travail.



2) Modalités d'inscription

Cette rubrique concerne les parents désireux d'inscrire leur enfant dans l'une des structures suivantes :

- Crèche collective municipale
- Crèche familiale municipale
- Crèche hospitalière
- Halte-garderie municipale
- Crèche collective associative

Pour les autres structures, l'inscription se fait tout au long de l'année, directement auprès du responsable d'établissement.

Faire une demande d'inscription

Vous devez vous adresser, **à partir du 7^e mois de grossesse révolu** ou de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption, au Relais Informations Familles (RIF) de la Mairie du 10^e, ouvert de 8h30 à 17h les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, et de 10h30 à 17h les mardis (nocturne le jeudi jusqu'à 19h30).

À noter que cette demande doit être confirmée après la naissance de l'enfant et renouvelée tous les 3 mois.

Vous pouvez également soumettre votre demande directement en ligne grâce au **portail Paris Familles**, qui vous permet de gérer en un clic les diverses inscriptions et activités de vos enfants ainsi que le règlement des factures correspondantes.



Pour y accéder, flashez ce QR code 

Pièces justificatives à présenter (originaux uniquement) :

- Pièce d'identité de chacun des deux parents, ou du parent dans le cas d'une famille monoparentale ;
- Justificatif de domicile : facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois, OU échéancier en cours, OU attestation d'assurance du domicile en cours de validité ;
- Justificatif de ressources : dernier avis d'imposition du ou des parents, OU trois derniers bulletins de salaire, OU dernière attestation délivrée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

À noter que si l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision de justice, il sera nécessaire de fournir une copie de cette décision.

Ce service en ligne vous permettra :

- d'effectuer une demande de pré-inscription en établissement d'accueil de la petite enfance ;
- de suivre l'avancement de votre demande de pré-inscription ;
- d'actualiser, de confirmer ou d'annuler votre demande d'inscription.

IMPORTANT : Une fois votre enfant né, il est impératif de fournir l'acte de naissance (ou, le cas échéant, copie de la décision d'adoption) afin de valider et de finaliser votre demande de place en crèche. Vous pouvez le transmettre par voie électronique via le portail Paris Familles, ou venir le présenter en Mairie du 10^e auprès du Relais Informations Familles.

3) Critères d'attribution des places en crèche et tarifs

Les places disponibles dans les structures d'accueil du 10^e sont réservées aux habitants de l'arrondissement, en fonction de la sectorisation s'appliquant aux crèches municipales et associatives, et tous les dossiers sans exception sont étudiés.

Depuis 2023, l'attribution des places en crèche s'appuie sur un système de cotation afin de renforcer la transparence et la lisibilité de ces attributions.

Le principe est le suivant : chaque enfant, en fonction de sa situation et de celle de sa famille, se voit attribuer un nombre de points (voir p. 11) qui détermine sa position sur la liste d'admission dans sa crèche de secteur.

En fonction des disponibilités dans chaque établissement pour les différentes tranches d'âge des enfants, l'attribution des places par la Commission (voir p. 12) se fait sur la base de la cotation des dossiers, qui repose sur trois grandes familles de critères : situation professionnelle des parents, tranche de revenus de la famille, et situation sociale et familiale.

Ce système de cotation, objectif et transparent, permet :

- une meilleure prise en compte des situations propres à chaque famille ;
- une amélioration de l'information transmise aux parents ;
- le maintien d'un équilibre social dans les crèches.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE

1 ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Légende
PT(S) = Point(s)

Personnel du service public 	Couple sans activité 	Couple dont 1 membre est en activité 	Couple dont 2 membres sont en activité 	Famille mono-parentale en activité 	Famille mono-parentale sans activité 
1 PT	1 PT	2 PTS	5 PTS	5 PTS	5 PTS

2 SITUATION FAMILIALE ET MÉDICALE

Fratrie sur la liste des inscrits 	Dossier halte-garderie 	Difficultés liées au logement 	Adoption 	Rupture mode de garde 	Transfert d'un autre arrondissement 	Handicap enfant en demande d'inscription 	Handicap Parent 	Étudiants 	Fratrie admise dans la crèche 	Naissance multiple 	Protection de l'enfance 	Parents mineurs 	Famille mono-parentale 
1 PT	1,5 PT	1,5 PT	2 PTS	2 PTS	2 PTS	2,5 PTS	2,5 PTS	3 PTS	3 PTS	3 PTS	3 PTS	5 PTS	5 PTS

3 REVENUS

Supérieurs à 7001 € 	5501 € à 7000 € 	4001 € à 5500 € 	2501 € à 4000 € 	1001 € à 2500 € 	Inférieurs à 1000 € 
0 PT	1 PT	2 PTS	2 PTS	2 PTS	2 PTS

Commission d'attribution des places en crèche

Elle est présidée par la Maire du 10^e arrondissement, ou son Adjointe chargée des Familles et de la Petite Enfance. Elle est composée de conseillers d'arrondissement, du service de Protection maternelle et infantile (PMI) et des équipes de la Maison des Solidarités (MDS), ainsi que de la responsable territoriale et des directrices des équipements municipaux de la petite enfance auxquelles se joignent, à titre consultatif, les directrices des crèches associatives.

Cette Commission se réunit en moyenne six fois par an.

Modalités d'attribution des places

Les résultats anonymisés de chaque commission sont à retrouver en ligne sur le site mairie10.paris.fr, et chaque attribution de place est communiquée aux parents par e-mail et par courrier postal.

- En cas de réponse positive, **les parents doivent, sous 10 jours, confirmer l'admission de leur enfant auprès de la direction de la crèche concernée.** En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 10 jours, la place est déclarée vacante et proposée à une autre famille dans le respect de la grille de cotation qui régit l'attribution des places en crèche.
- En cas de non-attribution, le dossier est placé en liste d'attente et représenté à la commission suivante, à condition que le dossier soit **réactualisé tous les 3 mois.** Toute demande non confirmée depuis plus de 3 mois est considérée comme caduque et ne sera donc pas réexaminée en commission.

Les tarifs

Depuis septembre 2024, **des forfaits modulables** sont proposés, allant **de 6h à 10h par jour** et applicables pour l'ensemble de la semaine. **La facturation est basée sur le forfait choisi** et le nombre de jours prévus au contrat. L'accueil de l'enfant peut se faire en **journée entière** (soit la durée du forfait choisi) ou **en demi-journée** (soit la moitié de la durée du forfait choisi).

Les tarifs sont fixés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Encadrés par un tarif plancher et un tarif plafond, **ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge** et révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour en savoir plus sur la tarification en vigueur, consultez le chapitre 6 du livret « Mon enfant à la crèche », accessible en flashant ce QR code



Connaissez-vous les « Passerelles » ?

Les actions dites « passerelles », soutenues par les équipes de la petite enfance en lien avec les écoles et les équipes des centres de loisirs, visent à **faciliter la transition des enfants avant leur entrée en maternelle.** C'est dans ce cadre qu'un **centre de loisirs petite enfance est ouvert chaque été dans le 10^e, dédié aux enfants de 2 ans et demi à 4 ans.**

Zoom sur les aides financières

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje)

Toute naissance ou adoption vous permet de bénéficier de la Paje, mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales. La Paje comprend :

- **la prime à la naissance ou, le cas échéant, la prime à l'adoption** : versée une seule fois, au cours du 7^e mois de grossesse ou au moment de l'arrivée au foyer pour chaque enfant adopté ;
- **l'allocation de base** : versée à partir du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer jusqu'au mois précédant son 3^e anniversaire. En cas d'adoption, elle est versée pendant 12 mois minimum, dans la limite du 20^e anniversaire de l'enfant ;
- **la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** : la durée dépend du nombre d'enfants et de votre situation familiale (en couple ou célibataire) ;
- **le complément libre choix du mode de garde (Cmg)** : versé jusqu'aux 6 ans de l'enfant si vous employez une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile.

Pour plus d'informations : www.caf.fr 

L'Aide à la Garde d'Enfants pour Parents Isolés (AGEPI)

Elle est destinée aux demandeurs d'emploi qui sont également parents isolés et qui reprennent une activité ou entament une période de formation. Pour en bénéficier, votre ou vos enfants ne doivent pas être âgés de plus de 10 ans. Le montant de l'allocation dépend du nombre d'enfants à charge ainsi que du nombre d'heures travaillées chaque semaine. Elle vous est versée en une seule fois pour une période de 12 mois (renouvelable).

La demande d'Agepi doit se faire auprès de votre conseiller France Travail.

Le crédit d'impôt

- ✓ **Si vous faites garder votre enfant hors de votre domicile (crèche, garderie ou assistante maternelle agréée) :**

Un crédit d'impôt équivalant à 50 % des dépenses engagées est appliqué pour la garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus.

- ✓ **Si vous faites garder votre enfant à votre domicile :**
Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt au titre des sommes versées pour l'emploi à domicile.

Ces crédits d'impôt sont plafonnés. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.impots.gouv.fr.

STRUCTURES MUNICIPALES

Crèches collectives (places attribuées en commission) / Horaires : 8h-18h30

	Crèche Alban Satragne	1, square Alban Satragne	01 55 33 54 75
	Crèche Bichat	7bis, rue Bichat	01 53 20 60 60
	Crèche Bossuet <i>Réouverture prévue en août 2027</i>	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41
	Crèche du Château d'Eau	27, rue du Château d'Eau	01 53 38 63 65
	Crèche Delessert	3, passage Delessert	01 53 35 82 53
	Crèche d'Hauteville	51, rue d'Hauteville	01 40 22 02 62
	Crèche La Fayette	241-243, rue La Fayette	01 40 36 18 47
	Crèche Léon Schwartzberg	6, rue Léon Schwartzberg	01 44 83 83 40
	Crèche Louis Blanc	15, rue Louis Blanc	01 42 03 00 26
	Crèche Philippe de Girard	9, rue Philippe de Girard	01 55 26 89 60
	Crèche des Récollets	10-12, rue des Récollets	01 44 89 67 30
	Crèche Saint-Louis/ Grange-aux-Belles	16, rue de la Grange-aux-Belles	01 53 72 24 19
	Crèche Sainte-Marthe	26, impasse Sainte-Marthe	01 53 19 19 32
	Crèche Claude Vellefaux (64)	64bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 08 28
	Crèche Claude Vellefaux (66)	66, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 11 27
	Multi-accueil Buisson Saint-Louis	17bis, passage du Buisson Saint-Louis	01 42 00 82 83

Crèche familiale (places attribuées en commission) / Horaires : 8h-18h30

	Crèche familiale Petites Écuries	21, rue des petites Écuries	01 53 34 18 50
--	----------------------------------	-----------------------------	----------------

Crèches hospitalières (places attribuées en commission) / Horaires décalés

	Crèche Saint-Louis	1, avenue Claude Vellefaux	01 42 49 96 54
	Crèche Fernand Vidal	200, rue du Faubourg Saint-Denis	01 40 05 41 23
	Crèche Lariboisière	2, rue Ambroise Paré	01 49 95 61 38

Haltes-garderies (inscription auprès du responsable d'établissement) Demi-journées ou temps partiel

	Halte-garderie des Petites Écuries	21bis, rue des Petites Écuries	01 53 34 18 50
	Halte-garderie des Récollets	10-12, rue des Récollets	01 44 89 60 38
	Halte-garderie Bossuet <i>Réouverture prévue en août 2027</i>	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41
	Halte-garderie Aqueduc	55, rue de l'Aqueduc	01 55 26 94 60

STRUCTURES ASSOCIATIVES

Crèches collectives (inscription auprès du responsable d'établissement, en collaboration avec la commission d'attribution du 10^e) / Horaires : 8h-19h

ABC Quai des Ours	159bis, quai de Valmy	01 40 34 32 92
Apate-Mowgli	10, rue Dieu	01 40 36 00 01
Crèche franco-chinoise	5, rue Yves Toudic	01 42 00 88 88
Crèche Gabriel de Mun-Croix Rouge	41, rue Lucien Sampaix	01 46 07 34 80
Esperem-La Fayette	190, rue La Fayette	01 40 35 81 60
La Maison Kangourou Hauteville	32, rue des Petites Écuries	01 53 34 12 11
La Maison Kangourou Saint-Quentin	30, rue de Saint-Quentin	01 55 26 88 99
La Maison Kangourou Temple	129, rue du Faubourg-du-Temple	01 48 03 85 98
La Maison Kangourou Valmy	143, quai de Valmy	01 40 38 58 85
La Maison Kangourou Vinaigriers	34A, rue des Vinaigriers	01 88 40 11 90
Les Kyklos <i>La moitié des places sont réservées aux enfants de parents hospitalisés en oncologie à l'hôpital Saint-Louis</i>	1, avenue Claude Vellefaux	09 81 95 82 31

Crèches parentales (inscription auprès du responsable d'établissement)

Les Petits Lardons	20, rue des Écluses Saint-Martin	01 40 18 47 93
République Enfant	48ter, rue du Faubourg Saint-Denis	01 45 23 33 61

Jardins d'enfants (inscription auprès du responsable d'établissement)

Ajefa franco-allemand multi-accueil (de 2 à 3 ans)	21, rue Lucien Sampaix	01 42 06 90 50
Ajefa franco-allemand (de 2 à 4 ans)	134, rue du Faubourg Saint-Martin	01 42 06 90 50
Ajefa franco-allemand (de 3 à 4 ans)	19, rue Lucien Sampaix	01 42 06 90 50

Halte-garderie (inscription auprès du responsable d'établissement) Demi-journées ou temps partiel

Le Chalet	11-21, rue du Chalet	01 42 06 44 00
-----------	----------------------	----------------

II. M'informer et être accompagné.e



Parce que devenir parent peut être éprouvant, de nombreuses structures existent dans le 10^e pour vous informer, vous orienter et vous accompagner. N'hésitez pas à les solliciter.

1) Lieux ressources dédiés aux parents et futurs parents

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La PMI est un service gratuit, accessible à toutes et tous sans conditions de revenus et financé par la Ville de Paris et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui propose des consultations médico-sociales pour accompagner et informer les parents et futurs parents, tout au long de la grossesse d'abord, puis de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 6 ans.

Permanences de sages-femmes, ateliers de préparation à la naissance, conseils de puériculture, consultations médicales, entretiens avec un psychologue ou un psychomotricien, activités collectives de soutien à la parentalité, ateliers d'éveil et de massages pour bébés : une offre d'accompagnement personnalisée pour répondre à vos besoins et à vos interrogations.

INFO

Après la naissance de votre enfant, des infirmières puéricultrices des services de PMI proposent de venir vous rencontrer gratuitement à votre domicile pour vous informer, vous conseiller et répondre aux questions que vous vous posez. Vous pouvez les contacter au 01 71 19 24 30.

Les centres de PMI du 10^e :

PMI Aqueduc

📍 55, rue de l'Aqueduc
☎ 01 55 26 94 55

PMI Alban Satragne

📍 3, square Alban-Satragne
☎ 01 53 34 24 90

PMI La Villette

📍 73, boulevard de la Villette
☎ 01 44 84 70 22

PMI Croix-Rouge

📍 48, rue du Faubourg Saint-Denis
☎ 01 47 70 10 34

Le Relais Informations Familles (RIF)

Mis en place par la Mairie du 10^e arrondissement, le Relais Informations Familles est un espace destiné à orienter et informer les parents sur les différentes structures d'accueil des tout-petits, à les aider dans les démarches d'inscription en crèche, et à les accompagner par le biais d'ateliers et de groupes de parole autour de la parentalité.

Mairie du 10^e arrondissement
72, rue du Faubourg Saint-Martin 
01 53 72 11 50 

LE FORUM DE LA PETITE ENFANCE

Rendez-vous tous les ans au printemps à la Mairie du 10^e pour le Forum de la Petite Enfance ! Au programme : animations, ateliers, conférences et stands associatifs pour découvrir l'offre complète des services liés à la petite enfance dans l'arrondissement. Une journée de partage entre parents, futurs parents et professionnels, pour échanger et s'informer.

Pour plus d'informations : mairie10.paris.fr.

Espace universel

Lieu dédié à l'intégration et à l'accompagnement des parents issus de l'immigration.

25-27, rue de l'Échiquier 
01 45 23 58 70 

2) Accompagnement social et solidaire

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le site www.caf.fr vous guide pas à pas dans vos démarches et vous informe sur les différentes aides proposées.

Le calendrier de vos démarches, de la grossesse jusqu'aux 3 ans de votre enfant, est également disponible à l'adresse www.mesdroitssociaux.gouv.fr.

Maison des Solidarités (MDS)

La Maison des Solidarités du 10^e a pour mission d'informer et d'orienter les usagers de l'arrondissement. Ses équipes proposent un accompagnement social aux familles en difficulté.

23bis, rue Bichat 
01 53 19 26 26 



Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT)

Association organisant des groupes de parole autour de la parentalité.

2bis, rue Bouchardon 
01 42 01 12 60 

ESPEREM

Association proposant un accompagnement global aux familles en difficulté ainsi que des services de médiation dans le cadre d'une séparation.

190, rue Lafayette 
01 40 35 81 60 

La Maison du canal

Dons de vêtements, chaussures, livres.

13/17, rue Louis Blanc 
01 42 01 46 83 

Les Restos bébés du cœur

Lieu d'écoute, de prévention et d'orientation offrant une aide matérielle (vêtements, produits de première nécessité, dotations alimentaires...)

18, rue Boy-Zelenski 
p10@restosducoeur75.org 

3) Santé physique et mentale

Les Pâtes au beurre

Espace solidaire, gratuit, anonyme et accessible sans rendez-vous. Des professionnels de la santé psychique y accueillent les familles pour prendre soin des parents, des enfants et du lien qui les unit.

140, rue du Faubourg Saint-Martin 
06 22 03 23 41 
lespatesaubeurre.fr 

Association Olga Spitzer

Association dédiée à la protection de l'enfance et proposant des actions de soutien à la parentalité.

9, cour des Petites Écuries 
01 43 46 76 23 

Service d'écoute psychologique parents-enfants D. W. Winnicott

Consultations psychologiques par téléphone ou sur place (sur rendez-vous), gratuites et anonymes, centrées sur les conflits familiaux et le soutien à la parentalité.

9, cour des Petites Écuries 
01 42 46 66 77 

Réseau de santé périnatal parisien

Association de professionnels au service des parents pour une prise en charge optimale de la grossesse, de l'accouchement et des premières années de votre enfant avec un suivi pédiatrique et des conseils sur l'allaitement. Sont également proposés des ateliers et des groupes de parole.

52, boulevard de Magenta 
01 48 01 90 28 

Centre médico-psychologique infanto-juvénile (CMP)

Centre dédié aux enfants en souffrance psychique.

120, quai de Jemmapes 
01 42 00 05 05 

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Centre proposant un suivi et un accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, des troubles du langage ou des troubles du comportement.

9, cour des Petites Écuries 
01 42 46 33 11 

Mouvement français pour le Planning familial

Lieu d'accueil, d'information et d'orientation autour de la contraception, de l'IVG et de la prévention des infections sexuellement transmissibles.

2, rue Hittorf 
01 42 45 67 35 

Pour prendre un rendez-vous de planification familiale, vous pouvez également contacter l'**hôpital Saint-Louis** (1, avenue Claude Vellefaux /  01 42 49 91 39), ou l'**hôpital Lariboisière** (2, rue Ambroise Paré /  01 49 95 62 41).

ZOOM SUR LE RÉPIT PARENTAL

Le répit parental vous offre la possibilité de souffler un peu et de bénéficier d'un temps pour vous, à votre domicile ou au sein d'une structure grâce à un réseau de partenaires.

C'est le cas du Relais parental du foyer des Récollets. Expérimenté depuis octobre 2021, ce service dédié aux enfants de 0 à 4 ans propose six places (24h/24, 365 jours par an) pour offrir aux familles la possibilité d'être relayées et prévenir le burn-out parental. L'accueil peut se faire en journée, toutes les semaines, pour soutenir la mise en œuvre d'un projet de formation, ou bien sur plusieurs jours consécutifs voire sur des nuitées pour permettre le repos ou la récupération d'un parent éprouvé.

5, passage des Récollets 
01 40 38 85 00 

III. Partager un moment en famille

Pas d'écran avant 3 ans ! C'est ce que recommandent l'Arcom, le ministère de la Santé et de nombreux experts afin de favoriser le bon développement du cerveau des tout-petits. Dans le 10^e, il existe de multiples associations qui proposent aux parents et à leurs enfants des activités gratuites et variées. N'hésitez pas à aller les rencontrer !

1) Espaces de convivialité pour parents et enfants

Le Paris des Faubourgs

Lieu d'expression et d'échange qui propose des jeux, des lectures, etc. Ouvert aux parents et enfants de 0 à 6 ans le mardi de 16h30 à 18h30, de septembre à juin (hors vacances scolaires).

12, rue Léon Schwartzberg 
01 45 23 34 87 
lepfb.net/p/familles 

La Caragole

Lieu d'accueil, de parole et d'échange dédié aux enfants, de la naissance jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un parent ou de tout adulte qui lui est familier. Les futurs parents sont également les bienvenus.

21, rue du Terrage 
01 42 47 10 11 
arc-ea.fr 

Graine de familles

Lieu d'accueil pour les enfants, de 0 à 6 ans, accompagnés de leur.s parent.s ou de tout autre adulte lui étant familier. Un espace de jeux, de parole et d'écoute.

8, rue Perdonnet
01 42 09 82 30 
estrelia.org/laep-graine-de-familles 

Les Petits Poètes

Espace d'accueil et d'ateliers créatifs ouvert aux parents et aux enfants.

Centre Paris Anim' de la Grange-aux-Belles
16, rue Boy-Zelenski 
06 67 27 21 55 
crl10.net 

Aires 10

Maison de quartier créée par les habitants et proposant des loisirs partagés.

2, rue du Buisson-Saint-Louis 
01 42 02 82 50 
aires10.net 



2) Bébés nageurs

Cours de natation pour femmes enceintes (jusqu'à 15 jours avant l'accouchement), ainsi qu'ateliers d'adaptation à l'eau et d'apprentissage de la nage avec accompagnement parental (de 4 mois à 6 ans).

Bassin-école de la Grange-aux-Belles
6, rue Boy-Zelenski 
01 42 03 40 78 
crl10.net 

DES CRÈCHES OUVERTES LE SAMEDI MATIN !

Dans le cadre de « la Ville du quart d'heure », des crèches sont désormais ouvertes au public le samedi matin. Un dispositif visant à favoriser la place des familles dans la ville et qui propose, avec l'aide d'associations, des ateliers d'éveil artistique, ludique, musical et corporel. Dans le 10^e, rendez-vous :

- de 8h30 à 11h30 à la crèche Bichat (7bis, rue Bichat) ;
- de 10h à 12h à la crèche Louis Blanc (15, rue Louis Blanc).

Ces ateliers gratuits sont animés par l'association CRESCENDO.

3) Culture

Médiathèque Françoise Sagan

Tous les samedis de 10h30 à 11h30, une sélection de contes et comptines est proposée pour les petits... et les plus grands aussi !

8, rue Léon Schwartzenberg 
01 53 24 69 70 

Bibliothèque Claire Bretécher

Le 2^e samedi de chaque mois, à 10h30, un atelier de lecture de contes est organisé pour les enfants de 0 à 5 ans.

11, rue de Lancry 
01 42 03 25 98 

Bibliothèque François Villon

Un mercredi par mois, un atelier est proposé aux plus jeunes pour jouer, créer, inventer, découvrir...

81, boulevard de la Villette 
01 42 41 14 30 

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Vos contacts utiles

La Mairie du 10^e est à votre écoute :

📍 72, rue du Faubourg Saint-Martin

☎ 01 53 72 10 10

✉ ddct-ma10-creches@paris.fr

Une question ? Les téléconseillers du centre d'appels de la Ville de Paris sont joignables au 3975 et sont là pour vous informer.

Et pour en savoir plus sur l'intégralité de l'offre d'accueil pour les tout-petits ou comparer les coûts, flashez ce QR code :



Rejoignez le Conseil des parents !

Cette instance consultative, qui se réunit trois par an sous l'autorité de la Maire ou de son représentant, est composée de représentants élus par les parents dans chaque établissement. Elle permet d'échanger avec la Mairie d'arrondissement, ainsi qu'avec des professionnels de la petite enfance.

Les élections se tiennent chaque année au mois d'octobre. Peuvent faire acte de candidature tous les parents des enfants accueillis dans les structures municipales.



— SUIVEZ-NOUS SUR —
LES RÉSEAUX SOCIAUX



— @mairie10paris —



Ne pas jeter sur
la voie publique